

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq Septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Bologne, sous la présidence de Monsieur Maxence LEMOINE, Maire.

Présents : M. LEMOINE Maxence, le Maire, MM. DORMOY Denis, DAMPEYROUX Michel, FLAMERION Jean-Michel, LAMONTRE Jean-François, Mmes RECZKOWICZ Manon, HUREAUX Carine, CORNEVIN Rachel, DORMOY Sophie et MM. LAFFERT Michel, RAMAGET Gilles.

Excusé(s) ayant donné procuration :

- Mme BRULE-CAMUS Céline à M. DAMPEYROUX Michel
- M. JOURDE Jean-Marie à M. FLAMERION Jean-Michel
- M. ANSART Alexandre à M. LEMOINE Maxence
- Mme CAUDRON Stéphanie à Mme CORNEVIN Rachel

Absent(e)s excusé(s) :

Mme JEANNIN Violaine.

Secrétaire de séance : M. LAMONTRE Jean-François.

Approbation du procès-verbal de la session du 12/06/2025.

Le procès-verbal reçoit l'approbation unanime du Conseil municipal.

1) **Rémunération des agents recenseurs et du coordinateur communal**

M. le maire informe le conseil du prochain recensement qui aura lieu au cours des deux premiers mois de l'année 2026. Afin de réaliser cette enquête, il est nécessaire de désigner un coordinateur communal et son suppléant ainsi que cinq agents recenseurs qui interviendront dans la commune de Bologne et les deux communes associées. Cette délibération a pour but de fixer le niveau de rémunération des agents concourant à la réalisation de ce recensement.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le Décret n° 2004-521 du 7 juin 2004 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 232 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant que le recensement relève de la responsabilité de l'état : l'Insee l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent l'enquête sur le terrain dans le cadre d'un partenariat fixé par la loi ;

Considérant que le Maire est le responsable de l'enquête de recensement dans sa commune ;

Considérant que pour l'année 2026, la collecte des renseignements relatifs au recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026

Considérant que pour pouvoir réaliser ces enquêtes il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal et d'un suppléant ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter au maximum 6 agents recenseurs ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les rémunérations des agents concourant au recensement de la population 2026 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population 2026.
- D'autoriser la désignation d'un coordonnateur communal par arrêté et de son suppléant.
- D'autoriser le recrutement de 5 agents recenseurs.
- De fixer ainsi qu'il suit, la rémunération brute des agents concourant aux tâches du recensement de la population pour l'année 2026 : Coordonnateur communal en Indemnité d'heure de travail supplémentaire (IHTS) et agent recenseur : forfaits de 622.13€

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

2) Demande de subvention pour l'aménagement de la zone de baignade de Roôcourt-la-côte.

M. le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de monter un dossier de subvention pour la réalisation du projet indiqué ci-dessus. Les demandes seront effectuées auprès de la Région Grand Est qui demande une enquête environnementale réalisée auprès d'un bureau d'étude pour accepter le dossier et d'autres financeurs tels que le Conseil Départemental et le Fonds Vert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'aménagement de la zone de baignade située à Roocourt-la-Côte, sur le territoire de la commune de Bologne, visant à améliorer l'accueil du public, la sécurité des usagers et la mise en valeur du site ;

Considérant l'intérêt touristique, sportif et social de ce projet pour les habitants et visiteurs de la commune ;

Considérant que la Région Grand Est, peut être sollicitée pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'aménagement de baignade en milieu naturel, ainsi que le Conseil Départemental de la Haute-Marne et le Fond vert.

Unanime le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'aménagement de la zone de baignade à Roôcourt-la-Côte tel que présenté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Grand Est, le Département et le Fond Vert une demande de subvention destinée à la réalisation de ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'obtention et à la gestion de cette subvention.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

3) Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement pour les « Amis de la Musique de Bologne »

M. le maire informe le conseil de la demande de l'association précitée de participer à un achat d'équipement – deux instruments de musique. Cette subvention sera assimilable à un investissement amortie sur une période de 15 ans pour la section de fonctionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la demande formulée par l'association « Les amis de la musique » en date du 07 septembre 2025 ;
Considérant l'intérêt communal que représente l'activité musicale et culturelle développée par ladite association ;
Considérant la nécessité pour l'association d'acquérir deux instruments de musique afin de poursuivre et développer ses activités ;
Considérant qu'il y a lieu d'apporter un soutien financier exceptionnel pour cet investissement.

Après délibération, le Conseil municipal unanime accorde à l'association « Les Amis de la Musique » une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 3 400 € (trois mille quatre cent euros), destinée exclusivement à l'achat de deux instruments de musique.
L'association bénéficiaire devra justifier de l'acquisition des instruments auprès de la mairie dans un délai maximum de six mois à compter du versement de la subvention, par la transmission des factures correspondantes.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

4) Décision budgétaire modificative N°3 : ouverture de crédits pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association « les Amis de la Musique de Bologne »

M. le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de créer une ligne budgétaire de la section d'investissement – Chapitre 20 Compte 20421 pour provisionner la subvention ci-dessus référencée en puisant la somme nécessaire à la section d'investissement Chapitre 27 Compte 27638.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de créer en Section d'Investissement la ligne budgétaire au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé, bien mobiliers, matériel et études », en règlement d'une demande de subvention exceptionnelle, sollicitée par l'Association « Les Amis de la Musique ». Cette subvention sera amortissable sur 15 ans pour la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget principal 2025 de la Collectivité.

Il est proposé de créer en section d'investissement, une ligne budgétaire au compte 20421 du budget principal, à savoir :

Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 20 – Compte 20421 : + 3 400 €

Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 27 – Compte 27638 : - 3 400 €

Le Conseil municipal, unanime, autorise ces mouvements budgétaires.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

5) Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle.

M. le maire indique au conseil que les communes qui scolarisent des élèves au groupe scolaire de Bologne participent aux frais de fonctionnement ainsi engendrés. Cette délibération a pour but de fixer le niveau de participation des différentes communes concernées.

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 ;

Vu la circulaire ministérielle N° 89-273 du 25 août 1989, relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Vu le courrier transmis par la Commune de Bologne à la Préfecture en date du 27 janvier 2004 ;

Considérant la délibération N° 37-03-04, en date du 23 mars 2004 ;

Considérant les tableaux de calcul réalisés afin de déterminer le coût par élève aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle sur l'exercice comptable 2024 ;

Le maire propose de fixer pour les communes concernées leur participation pour l'année scolaire 2024/2025 à :

- 230,08 € pour un élève d'élémentaire, après application du coefficient de pondération de 0,70.
- 340,16 € pour un élève de l'école maternelle, après application du coefficient de pondération de 0,65.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe pour les communes concernées, leur participation pour l'année scolaire 2024/2025 à :

- 230,08 € pour un élève d'élémentaire, après application du coefficient de pondération de 0,70.
- 340,16 € pour un élève de l'école maternelle, après application du coefficient de pondération de 0,65.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

6) Vente des bois façonnés par l'ONF.

M. le maire indique au conseil qu'il est envisagé de commercialiser les bois façonnés de la saison 2025 – 2026. Ceci s'effectuera dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement entre l'ONF et diverses entreprises par des ventes de gré à gré entre les parties et aussi par des ventes groupées par appel à la concurrence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'exploiter en régie les parcelles 9, 11, 50, 52, 55 et 67

1_ Commercialisation des bois façonnés saison 2025-26 :

- La commune décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement : Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison à venir.
- La commune décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de vente groupée de bois façonnés en vente par appel à la concurrence : De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée. Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des ventes par appel à la concurrence inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci. Compte tenu de la multiplicité

des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'inventu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire. La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur entre l'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaire identique par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figure aux clauses particulières des articles.

- La commune décide de proposer les produits en vente par appel à la concurrence.

2 – Synthèse des volumes par modalités définies (au chapitre précédent) :

Essence	Volume indicatif par typologie (m3)		
	Contrat d'approvisionnement	Vente groupée en vente par appel d'offre	Vente par appel d'offre
CHENE			300
FRENE	10		
HETRE	30		
SURBILLES FEUILLES	60		

3 - Frais financiers :

La commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois, suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

7) Reprise de bail de chasse.

M. le maire indique au conseil que par lettre du 02 Avril 2025 M. Sylvain ACHINI ne souhaite pas renouveler le bail en son nom et informe que M. Sylvain THIEBAUT est prêt à reprendre ce bail. Il est demandé au conseil d'approuver cette reprise.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le cahier des clauses générales et des critères d'attribution se rapportant à la chasse en forêt communale approuvés par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2005 ;

Vu le bail de location de chasse du 1^{er} février 2020 au 31 mars 2024 contracté entre la Commune de Bologne et Monsieur Sylvain ACHINI ;

Considérant que par courrier du 02 avril 2024, Monsieur Sylvain ACHINI ne souhaite pas renouveler le bail en son nom. Il informe que Monsieur Sylvain THIEBAUT est prêt à reprendre le bail.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la reprise du bail de chasse par Monsieur Silvain THIEBAUT, à la date du 1er mars 2024 et aux mêmes conditions.
A l'unanimité le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

8) Ecole de musique et de théâtre (EIMT).

M. le maire propose au conseil d'adopter les nouveaux tarifs de l'EIMT pour l'année 2025 – 2026 et celui du prix de vente d'un concert du chœur gospel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la convention tripartite relative à la création d'un service commun « Enseignement musical et théâtral » entre la Communauté d'Agglomération de Chaumont, la commune de Bologne et la commune de Froncles ;

Vu l'avis de la commission paritaire de gestion en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs relatifs au fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Théâtre (EIMT) pour l'année 2025/2026.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants les tableaux en annexes, en tenant compte d'une augmentation de 3.7 % par rapport aux tarifs antérieurs pour une inscription à la rentrée de septembre 2025 (soit 3 trimestres).

Pour l'inscription des élèves en janvier 2026 (soit 2 trimestres) augmentation également de 3.7%.

La délibération concernant le paiement de la scolarité de l'élève en cas de maladie et sur justificatif médical est reconduite.

Le prix de vente d'un concert du chœur gospel passe de 885€ à 918€ par concert pour 2025/2026.

Un don a été versé par l'association AVF de 100€

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les tarifs 2025-2026 comme présentés en annexe.
- D'accepter le don de 100 € par l'association AVF.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

9) Avenant N°1 aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique Lot N°4 - Peinture

M. le maire indique au conseil qu'un avenant est nécessaire pour couvrir le montant du lot peinture compte tenu de l'évolution des quantités initialement prévues suite à l'exécution de travaux supplémentaires, à savoir la mise en peinture du vestiaire hexagonal.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 30 juin 2025 concernant l'attribution du marché de travaux « Aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique, lot 4 – peinture » à l'entreprise RENARD Jacques SARL pour un montant de 64 929,20 € H.T.

L'objet de l'avenant est la modification financière du montant des travaux, en tenant compte des évolutions des quantités initialement prévues, des modifications de projet et des travaux supplémentaires en cours de chantier à savoir :

Mise en peinture du vestiaire hexagonal.

Le montant de l'avenant n° 1 est de 9 600,00 € HT. Le marché initial passerait de 64 929,20 € HT à

74 529,20 € HT.

Vu l'article L. 2194 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article 139 2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016, abrogé par décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 - chapitre IV - 3^{ème} (article 139 abrogé au 1^{er} avril 2019) ;

Vu l'article 139 2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016, abrogé par décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 – I (article 140 abrogé au 1^{er} avril 2019).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de l'entreprise RENARD Jacques SARL pour un montant de 9 600,00 HT.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au compte 2131.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

10) Avenant N°1 aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique Lot N°1 – Terrain synthétique

M. le maire indique au conseil qu'un avenant est nécessaire pour couvrir le montant du lot terrain synthétique compte tenu de l'évolution des quantités initialement prévues suite à l'exécution de travaux supplémentaires, à savoir la réalisation de cheminements piétonniers le long de la main courante qui encadre le stade.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 30 juin 2025 concernant l'attribution du marché de travaux « Aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique, lot 1 – Terrain synthétique » à l'entreprise IDVERDE SASU pour un montant de 794 678,44 € H.T.

L'objet de l'avenant est la modification financière du montant des travaux, en tenant compte des évolutions des quantités initialement prévues, des modifications de projet et des travaux supplémentaires en cours de chantier à savoir :

Réalisation de cheminements piétons en stabilisé le long de la main courante côté tribune, entre le vestiaire hexagonal et les escaliers menant au terrain Francis CHOUFFAUT et entre la porte de la main courante et la porte de clôture extérieure côté route de Riaucourt.

Le montant de l'avenant n° 1 est de 19 500,00 € HT. Le marché initial passerait de 794 678,44 € HT à 814 178,44 € HT.

Vu l'article L. 2194 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article 139 2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016, abrogé par décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 - chapitre IV - 3^{ème} (article 139 abrogé au 1^{er} avril 2019) ;

Vu l'article 139 2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016, abrogé par décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 – I (article 140 abrogé au 1^{er} avril 2019) ;

Le Conseil municipal unanime décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de l'entreprise IDVERDE SASU pour un montant de 19 500,00 HT.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au compte 2131.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

11) Participation de la commune à l'EIMT

M. le maire informe le conseil que les dépenses de l'EIMT sont couvertes par des attributions de compensation versées par l'Agglomération de Chaumont à la commune d'un montant intangible défini antérieurement. Or, les dépenses de l'EIMT sont supérieures au montant versé et la commune doit couvrir ce surcroît. C'est pourquoi il est proposé de fixer un plafond correspondant aux attributions de compensation définies pour garantir la soutenabilité budgétaire de la commune à partir de l'exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le compte-rendu de la réunion de la commission paritaire de gestion « Enseignement musical et théâtral » ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion équilibrée des finances communales ;

Considérant que la participation des communes au titre de l'exercice 2024 est de 32 805.33€ ;

Considérant que le montant des attributions de compensation versées par l'agglomération de Chaumont s'élève à 25 143€ ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un plafond correspondant à ce montant afin de garantir la soutenabilité budgétaire des engagements de la commune à partir de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal unanime décide :

- D'autoriser la participation de la commune de l'exercice 2024 pour un montant de 32 805.33€.
- De s'engager, à ne pas dépasser le montant des attributions de compensation versées par l'agglomération de Chaumont, soit 25 143 € à partir de l'exercice 2025.
- De charger M Le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération, laquelle sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

12) Modification du règlement intérieur du temps de travail.

M. le maire informe le conseil de la nécessité d'uniformiser l'organisation du temps de travail du personnel de la commune afin d'assurer un service public de proximité optimal. C'est pourquoi il est proposé de ramener le temps de travail des agents techniques de la commune à 35 heures hebdomadaires pour atteindre la durée annuelle légale du travail effectif fixée à 1607 heures. Cette modification souhaitée a reçu l'avis favorable du CDG (Centre de gestion de la Haute-Marne).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération municipale n° 60-12-22 en date du 13 décembre 2022, portant adoption du règlement intérieur du temps de travail ;

Vu L'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité ;

Considérant l'obligation d'assurer un service public de proximité dans les conditions optimales ;

Considérant la mise en conformité avec les dispositions légales relatives à la durée annuelle du travail effectif fixée à 1607 heures.

Le Conseil Municipal décide à raison de 14 voix « pour », 1 voix « contre » (RAMAGET Gilles) :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2026, les agents de services techniques de la commune de Bologne ne bénéficieront plus de jours de réduction du temps de travail (RTT).

Article 2 : La durée hebdomadaire du travail effectif est fixée à 35 heures, réparties comme suit :

- Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h 30 à 16h30.
- En période de canicule les horaires seront de 06h00 à 13h00.
- En période d'astreinte hivernale les horaires seront du lundi au vendredi de 07h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15

Article 3 : Le règlement intérieur du temps de travail est modifié en ce sens.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité à la préfecture et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Vote du conseil 14 voix POUR, 1 voix CONTRE de M. Gilles RAMAGET

13) Transfert à la commune de la parcelle 309 ZP 51

M. le maire informe le conseil que les services de l'état envisagent de transférer gratuitement à la commune, dans le cadre de la loi 3DS, la parcelle ci-dessus référencée. Au vu de l'emplacement et de l'emprise des infrastructures routières sur cette dernière, elle constituerait une charge à venir indéniable pour la commune. Celle-ci souhaite en conséquence renoncer au transfert envisagé et ne pas donner mandat à M. le maire pour la signature de tout acte administratif y afférent.

Le Maire informe que la commune a été informée par les services de l'Etat, qu'il est envisagé de transférer gratuitement dans le cadre de la loi 3DS, la parcelle 309 ZP 51 cadastrée sur le territoire de Bologne.

Pour préparer ce transfert en cours de décision, les services de l'Etat souhaitent savoir si le conseil municipal donne son accord à l'opération envisagée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- RENONCER au transfert envisagé.
- NE PAS DONNER mandat au Maire M. LEMOINE Maxence pour signer l'acte administratif du transfert de propriété envisagé.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

Informations diverses :

Maxence LEMOINE, le Maire, informe le Conseil sur les sujets suivants :

- Terrain synthétique : celui-ci sera inauguré le samedi 25 Octobre, aussi M. le maire recherche des aides bénévoles pour le soir même après l'inauguration afin d'aider au démontage des

tonnelles et autres besoins de rangement au niveau du stade.

- Concernant les finances, la DGFIP a envoyé le document IPC – Indice de Pilotage Comptable. Ce document définit le pourcentage de compatibilité et d'exactitude de la gestion de la commune par rapport aux contrôles et aux recommandations effectués par la DGFIP. Ce pourcentage atteint pour l'année 2024 la note maximale de 100 %, ce qui constitue la meilleure reconnaissance qui soit de l'excellent travail fourni par le premier adjoint, M. Denis Dormoy, et le personnel de la comptabilité et administratif de la commune. En outre, il était prévu d'abaisser les dépenses de la section fonctionnement du budget de cette année de 6,5%, or au rythme actuel de respect de cette contrainte, la prévision budgétaire à fin décembre fait apparaître une baisse de l'ordre de 10%. Ce qui accroît d'autant la capacité d'autofinancement de la commune.

Tour de table des élus :

Denis Dormoy :

- Indique au conseil que le taux de rémunération de l'AMO (Aide à Maitrise d'Ouvrage) concernant le dossier des travaux de réparation à venir du pont des Pyroligneux qui ont subi un net accroissement de leur montant suite aux interventions supplémentaires à effectuer, passe de 10 % du montant HT à 8,54 %. Au titre des informations financières la capacité d'autofinancement brute prévisionnelle atteint 350 000 € et en net 265 000 €. Le fond de roulement prévisionnel pour 2025 est en baisse de 231 000 € mais sera plus que totalement compensé par le remboursement, début 2026, du FCTVA due par l'Etat à la commune. Concernant les investissements, le reste à charge de la commune est de 38 %, mais largement couvert par la capacité d'autofinancement de 32,5 %, d'où un débours de trésorerie de 5,5 % du montant total considéré.

Rachel Cornevin :

- Signale qu'elle a été surprise avec stupéfaction de constater qu'un ou qu'une automobiliste s'était engagé(e) à l'inverse du sens de circulation normal sur le premier rond-point de la sortie nord de Bologne, ce qui constitue un danger accidentogène majeur. Elle se demande quelles mesures peuvent être envisagées afin que ceci ne se reproduise plus.

Sophie Dormoy :

- Suite à un courrier de l'Agglomération de Chaumont, elle demande que l'on puisse l'aider à retrouver les bénévoles qui ont participé à la réussite de la guinguette du 18 Juillet à Roôcourt-la-côte.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table étant terminé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 h 38.

Fait à Bologne,
Le 26 Septembre 2025.

Le secrétaire de séance,
LAMONTRE Jean-François

Le Maire,
LEMOINE Maxence

